

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DRH-6

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sarah ZUGER**, Responsable du Pôle Développement des Ressources Humaines, à effet de signer les actes suivants au titre du CRB 96708 :

- Les demandes de frais de déplacement ;
- Les demandes d'achat et les bons de commande d'une valeur maximum de 3 000 € HT ;
- Les demandes de formation d'une valeur maximum de 3 000 € HT ;
- La certification de service fait pour les factures.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 septembre 2026

La Présidente

Notifié le : 29.09.2026

Publié le : 29.09.2026

Emmanuelle GARNIER

